

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

p.o.411,619,0,

Notification

aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes
de la guerre

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I)

Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II)

CORRECTIONS TECHNIQUES DEVANT ETRE APPORTEES AUX TEXTES AUTHENTIQUES DES PROTOCOLES PRECITES

Se référant à sa notification du 12 octobre 1977 relative à la remise de copies certifiées conformes des Protocoles précités, le Département Politique Fédéral a l'honneur de soumettre à l'attention des Etats intéressés un certain nombre de fautes de frappe ou d'autres disparités contenues dans les textes originaux français, anglais, espagnol et russe desdits Protocoles. Ces erreurs ou omissions ainsi que les corrections proposées figurent dans les annexes à la présente notification. Le Département Politique, agissant en qualité de dépositaire des Protocoles, propose d'apporter les rectifications nécessaires aux textes authentiques dont il s'agit, à moins que les Etats intéressés ne lui fassent connaître des objections dans un délai de 90 jours à compter de la date de cette communication.

Les corrections qui auront ainsi obtenu, de manière expresse ou tacite, l'assentiment des Etats, feront l'objet d'un procès-verbal de rectification qui sera transmis aux Etats parties.

Berne, le 12 juin 1978



5 annexes